



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DES MASSEURS  
KINÉSITHÉRAPEUTES  
RÉÉDUCATEURS

## 6 – FORMATION CONTINUE

### f - divers

#### > Formation et crédit d'impôt

#### DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats  
Aux Conseillers Fédéraux et aux Suppléants

#### CIRCULAIRE N°

S-2010-008

Paris, le 26 janvier 2010

Chère Consœur, Cher Confrère,

Nous vous rappelons que l'administration fiscale peut vous accorder un crédit d'impôt, d'un montant maximum sur les revenus 2009 de 353,00 € pour les professionnels libéraux qui investissent de leur temps dans la formation continue.

Votre crédit d'impôt sera calculé en multipliant le nombre d'heures de formation que vous avez réellement effectuées par le taux horaire du SMIC. En 2009, il était de 8,82 €. Mais le plafond est fixé à **un maximum de 40 heures, pour l'année civile, soit 353,00 €.**

**Sur votre déclaration 2035**, vous devrez mentionner ce crédit d'impôt à la première page dans la rubrique : Récapitulation des éléments d'imposition, au cadre 4 : Montant des crédits ou réduction d'impôt (Crédit d'impôt formation du Chef d'entreprise).

Vous devrez **remplir un imprimé spécial 2079 FCE-SD** et conserver les pièces justificatives (Attestation de formation précisant le nombre d'heures effectuées).

**Sur votre déclaration 2042 C**, page 4 rubrique 8 case WD, vous devez reporter le montant de ce crédit d'Impôt à nouveau.

Nous vous prions de bien vouloir rappeler à vos adhérents cette disposition pour les revenus de 2009. Pour l'exercice fiscal 2010, nous vous informerons des montants qui serviront de nouvelle base de calcul dès que nous les connaissons.

Si votre Syndicat met en place de façon régulière des soirées de formation continue pour ses adhérents, vous pouvez délivrer à ceux-ci une attestation qui leur permettra de bénéficier de ces dispositions à condition que ces formations aient fait l'objet d'un agrément FIF-PL ou FCC ou bien qu'elles soient dispensées par des organismes agréés.

Ces actions de formation continue liées au crédit d'impôts deviennent ainsi un facteur important de syndicalisation (l'adhésion à la FFMKR devient gratuite voire rentable !)

Nous vous prions de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de nos sentiments confraternels.

Daniel PAGUESSORHAYE  
Vice-président

Maurice RAMIN  
Trésorier Général

#### MOTS CLEFS

Formation  
Continue  
Crédit d'impôt

> 3 rue Lespagnol  
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00  
fax : 01 44 83 46 01

[www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

enregistré sous le numéro 13.366

